

VILLE DE THIONVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6- ANNEXE RELATIVE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



P.L.U. approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013

> Le Maire Bertrand MERTZ

Modification n° 1 approuvée le 16 octobre 2014

Le Député-Maire Anne GROMMERCH





SOMMAIRE

1	- 1	Introduction
	-	
2	(Généralités3
3	I	Le réseau hydrographique3
4	-	Zones de protection du milieu naturel4
_		
5	ı	Protection de la ressource en eau
6	2	Zones à risque5
7	2	Zones d'assainissement 5
8	Le réseau existant5	
	8.1	La station d'épuration de Thionville6
	8.2	Le réseau de collecte6
9	ı	Raccordement des zones d'extensions futures

1 Introduction

Conformément aux articles R.123-1 à 14 du Code de l'Urbanisme, la présente annexe sanitaire, relative au réseau d'assainissement, accompagne le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la ville de Thionville.

Elle est constituée des pièces suivantes :

- Le schéma de réseau existant complété par des orientations pour son développement futur
- La note technique accompagnant le plan décrivant les caractéristiques essentielles du réseau dans son état actuel et futur.

Le présent document constitue la note technique.

2 Généralités

La ville de Thionville, située dans le département de la Moselle, d'une surface de 4.996 ha, est localisée à 40 km au Nord de Metz. La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et est limitrophe des communes d'Angevillers, Terville, Manom et Yutz.

La commune est située sur le bassin versant de la Moselle. Il s'agit d'un vaste bassin transfrontalier entre la France, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique.

La population de la ville en 2008 est de 41.129 habitants.

3 Le réseau hydrographique

La ville de Thionville est située dans le bassin versants de la Moselle.

Sur le territoire communal, on recense au total douze cours d'eau :

- La Moselle
- La Fensch
- Ruisseau Le Veymerange
- Ruisseau Le Metzange
- Fossé des Remparts de Thionville
- Ruisseau La Kiesel

- Ruisseau Wampich
- Ruisseau Le Waldgraben
- Ruisseau Le Boler
- Ruisseau de Volmerange
- Nachtweidgraben
- Ruisseau Le Wampichbach

La Moselle est le cours d'eau principal. La destination finale des autres cours d'eau est la Moselle dont les affluents principaux au niveau de Thionville sont le Kiesel, le Wampich et le Veymerange.

La commune de Thionville comprend au total sept masses d'eau : Moselle 6, Fensch, Veymerange, Kiesel 1 et 2, Ruisseau de Boler et Ruisseau de Volmerange.

L'objectif fixé dans le cadre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, approuvé le 27/11/2009, est d'atteindre le bon état écologique à l'échéance 2027 pour les 7 masses d'eau concernées.

Le SAGE du Bassin Ferrifère est en cours d'élaboration. Le projet a été adopté le 03.09.2012 et sera soumis à la consultation des personnes publiques et à enquête publique en 2013 en vue de son approbation fin 2013 / début 2014.

Sur la commune de Thionville, 4 stations de qualité des cours d'eau sont installées. Les données disponibles sont sous l'ancienne codification SEQeau (niveaux de qualité 1A à 3). Elles permettent toutefois d'avoir une idée de l'état des cours d'eau et de l'évolution de la qualité au fil de l'eau.

Station de Qualité	Caractéristiques
Ruisseau de Veymerange à Thionville	Le niveau de qualité de ce cours d'eau oscille entre bonne et passable depuis 2001
Ruisseau de Veymerange à Veymerange Ruisseau du Kiesel à Thionville	L'état écologique de ce ruisseau est jugé mauvais depuis l'année 2005. A l'aval de ce point de qualité d'eau, ce même ruisseau s'est vu attribué une note de niveau passable en 2007 et bon état en 2006. L'état écologique de ce ruisseau est jugé mauvais depuis l'année 2003.
Moselle (amont et aval de Thionville)	La qualité générale de la Moselle est sensiblement identique (oscille entre bon et passable) depuis 2005 entre l'amont et l'aval de Thionville. On peut constater que la commune de Thionville a peu d'influence sur la qualité générale écologique de ce cours d'eau.

Etat des cours d'eau traversant le ban communal de Thionville

4 Zones de protection du milieu naturel

Les communes de Thionville et de Angevillers sont concernées sur leur territoire par une ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) en commun de type 1. L'intitulé de cette zone est « Source de Châtebourg – Bois de la côte – Ourlet forestier du Delweg ».

Cette ZNIEFF ne concerne aucune zone construite et d'urbanisation future. Hormis cette ZNIEFF, il n'existe pas d'autres zones de protection du milieu naturel sur le territoire de Thionville.

5 Protection de la ressource en eau

Une usine de traitement des eaux regroupant 10 captages est présente sur la commune de Thionville au lieu-dit « la Malgrange ». Ces captages sont règlementés par un périmètre de protection rapproché avec DUP et éloigné avec DUP.

La règlementation concernant ces périmètres de protection a été approuvée le 20 mai 1977.

Les points importants sur la règlementation de ces différents périmètres en matière d'assainissement :

- Périmètre de protection rapprochée : l'installation de canalisations d'eaux usées de toutes natures est soumise à une règlementation
- Périmètre de protection éloigné : l'installation de canalisations d'eaux usées de toutes natures est règlementée et soumise à l'avis d'un hydrogéologue officiel.

Ces captages ainsi que leurs périmètres de protection sont localisés au cœur de la commune de Thionville (zone déjà urbanisée). Elle ne concerne pas de zones d'urbanisation futures.

6 Zones à risque

Toute la moitié Est de la commune de Thionville se situe en zone inondable selon la crue de référence du 30 décembre 1947 (crue centennale). Concernant Garche, la partie située au Sud de la zone urbanisée est inondable, ainsi que Koeking.

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention du risque mouvement de terrain.

Depuis le déclin de la sidérurgie, la ville de Thionville n'a plus, sur son territoire, d'industries lourdes ou d'installations classées AS. Quelques industries soumises à simple autorisation au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) sont citées ci-après :

- Laminoirs à Froid
- LTm
- Akers France
- BEHM
- CFF Recycling
- Ecopur

- Distripole
- Bail Industrie
- Hôpital Bel-Air
- Solormag (Leclerc)
- STEP

7 Zones d'assainissement

La commune est concernée par le zonage d'assainissement, de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville approuvé le 28 avril 2011.le plan de zonage d'assainissement désigne des secteurs desservis par l'assainissement collectif. Les secteurs de développement futurs identifiés sont les zones d'extensions (zone NA) figurant au Plan d'Occupation des Sols.

8 Le réseau existant

Le réseau d'assainissement est gérée par les services de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » avec une délégation à Veolia Eau.

8.1 La station d'épuration de Thionville

La station d'épuration intercommunale de Thionville dimensionnée à 81 700 EH (72 000 EH selon le SATESE de la Moselle) fonctionne selon le procédé des boues activées en aération prolongée. Elle a été réhabilitée par la société Wabag et mise en service en 2005. Elle est exploitée par la société Veolia Eau et a obtenu la certification ISO 140001 en 2007.

La capacité nominale en volume est de 43 200 m3/j avec un débit horaire de pointe de 3 000 m3/h.

Les boues traitées de la station ont 3 destinations :

- Incinération en cimenterie
- Le compostage
- L'envoi pour traitement à titre expérimental sur la serre de séchage de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de m'Orne.

Le milieu récepteur des eaux traitées en sortie de cette station est la Moselle.

Les volumes d'eaux claires parasites arrivant à la station d'épuration de Thionville, selon les relevés effectués en période de nappes hautes (octobre à mai) représente entre 20 et 25% du volume d'eaux usées arrivant à la station soit, en moyenne, 4 000 m3 par jour.

8.2 Le réseau de collecte

Tous les quartiers urbanisés, à l'exception de quelques implantations isolées, sont desservies par le réseau d'assainissement. La majorité des quartiers de Thionville sont équipées d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Au total huit postes de refoulement sont présents sur la commune de Thionville pour acheminer les eaux usées.

La commune est équipée de 12 bassins d'orages :

- 6 à Thionville
- 4 à Veymerange
- 2 à Beuvange

L'exutoire final de l'ensemble de ces bassins d'orage est composé du cours d'eau de la Moselle.

Le réseau de collecte des eaux usées est de type unitaire. Les réseaux sont maillés (surtout au centre de la ville) et aboutissent dans un collecteur situé en rive gauche de la Moselle. Ce collecteur achemine les eaux usées vers la station d'épuration de la route de Manom. Les eaux usées des quartiers Sud de la ville (rive droite) sont acheminées vers la station d'épuration par un siphon composé de 3 conduites de diamètre 350 et posé sous la Moselle à hauteur du pont ferroviaire.

Le quartier – village d'Oeutrange, dont le réseau a été mis aux normes en 2008, a été raccordé sur le réseau de collecte d'Elange et raccordé à la station d'épuration cette même année.

De nombreux travaux, création de bassins de stockage et renforcement des réseaux unitaires, ont été réalisés à Thionville en 2007.

Les problèmes particuliers concerne surtout le quartier – village de Garche : des déversoirs d'orage rejettent vers le Nachtweidgraben par temps de fortes pluies. La création de 3 bassins de 24m3 est prévue pour remédier à cette situation.

Les problèmes suivants ont été recensés sur les réseaux, lors de l'étude de diagnostic de 2010 :

- -présence d'eaux claires parasites un niveau du poste de relevage N° 1 de Garche.
 - -présence d'eaux claires parasites un niveau du poste de relevage de Koeking.
- présence d'eaux claires parasites, eau de sources, entrant dans le réseau unitaire de Guentrange.
- déversement, par temps secs, des déversoirs situés Impasse de la Chanvrine à Elange, rue Saint Martin à Veymerange et rue du Donjon à Metzange.

Certaines industries sont recensées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et sont soumises à redevance pour rejet dans le réseau d'assainissement. Un bilan sur les substances polluantes de type composés organohalogénés (AOX) et métaux et métalloïdes (METOX) rejetées par les industriels a été réalisé. Les entreprises ou établissements suivants rejeté des substances dangereuses : il s'agit de l'Hôpital civil Beauregard, l'Hôpital Bel Air, Etilam, SNCF, Loralim Geric.

Depuis l'établissement de ce bilan, l'entreprise Etilam a cessé ces activités.

9 Raccordement des zones d'extensions futures.

L'étude réalisée dans ce paragraphe s'appuie sur le zonage du P.L.U. arrêté de février 2013, la configuration du réseau actuel et la lecture des courbes de niveau. Le tracé et le linéaire définitif des réseaux ainsi que les éventuelles canalisations secondaires et branchements devront faire l'objet d'études spécifiques.

L'ensemble des projets réalisés dans le cadre de l'aménagement des zones d'extension devront mettre en œuvre des moyens de traitement, de stockage et de rejet des eaux pluviales dans l'objectif de contrôler les volumes et la qualité du rejet en direction des milieux récepteurs. Conformément aux prescriptions figurantes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, différents moyens devront être mise en œuvre, et notamment des cuves de stockage sur les parcelles privatives.

A l'intérieur des zones d'extension de l'urbanisation, des systèmes d'assainissement séparatives devront être mise en œuvre.

Les Zones Urbaines : UA, UB, UC, UD, UE, UV et UX.

Ces zones urbaines, desservies par le réseau, font l'objet de travaux ponctuels de renforcement ou de renouvellement des réseaux. Les aménagements prévues pour l'amélioration des réseaux concernent plus précisément les efforts pour améliorer le fonctionnement du réseau par temps de pluie et de maitriser des rejets des déversoirs d'orage vers les milieux récepteurs afin de se conformer aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau.

Les Zones à Urbaniser : Les zones 1AU

Les zones 1AU

L'urbanisation de ces zones est prévue dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. La destination est principalement de l'habitat.

Zone 1AUc à Beuvange, rue du Dol

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue du Dol à l'Est de la zone (ø 500). Un réseau gravitaire équipant les phases d'aménagement sera destiné à raccorder l'ensemble des eaux usées en direction du collecteur de la rue du Dol.

Zone 1AUc à Beuvange, Chemin de l'Ermitage

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue de l'Ermitage à l'Est de la zone (ø500).

Zone 1AUc à Volkrange, rue de Marspich

La partie nord de la zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans de la rue de Marspich au sud du secteur d'aménagement (ø400).

La partie sud de la zone sera desservie par une conduite en boucle (ø 300) à partir de la conduite de la rue de Marspich.

Zone 1AUc à Volkrange, rue des Futaies

Le site est traversé par un collecteur de diamètre 500mm. Les réseaux du projet d'aménagement devront se raccorder sur cette conduite à la hauteur de la rue des Futaies.

Zone 1AUa à Oeutrange, rue d'Escherange

La zone sera desservie par le prolongement du réseau existant situé dans la rue d'Escherange par une conduite de diamètre 500mm.

Zone 1AUd à Elange, route de la Croix Hepich

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue de la Croix de Hepich par une conduite de diamètre 300mm.

Zone 1AUd à Elange, rue Saint Isidore

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue Saint Isidore à l'Ouest par une conduite de diamètre 300mm.

Zone 1AUd à Elange, rue du Colombier

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue du Colombier au Sud de la zone. Le faible diamètre de ce réseau nécessite un renforcement de ses capacités.

Zone 1AUc à Veymerange, RD14a

La zone sera desservie par le prolongement du réseau existant situé dans la route de Florange en diamètre 300mm.

Zone 1AUb à Garche, route de Garche

Une conduite en diamètre 300 mm devrait traverser la zone pour se raccorder à au Sud sur la conduite de diamètre 400 mm situé en bordure de la route de Garche.

Zone 1AUb à Garche, chemin de la Kiesel

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant (ø 400mm) situé dans le chemin de la Kiesel.

Zone 1AUh à Thionville-centre, rue Laydecker

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue Laydecker par une conduite de diamètre 300mm.

Zone 1AUh à Thionville-centre Etangs, Saint Pierre

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue de Longwy au Nord (ø500) par une conduite de diamètre 400mm. Le réseau sera raccordé au sud sur la conduite de la rue des Etangs.

Zone 1AUj à Thionville-centre, la Malgrange

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans l'avenue Comte de Bertier par une conduite de diamètre 300mm. Le réseau d'assainissement de la zone pourrait également être relié au Nord sur la conduite de la Chaussée d'Amérique.

Zone 1AUg à Thionville-centre, rue Alexandre Dreux

Une conduite en diamètre 300mm devrait traverser la zone pour se raccorder au Nord sur la conduite de la Route de Guentrange (ø500) ou au Sud vers le réseau de la rue Paul Albert (ø500).

Zone 1AUh à Thionville-centre, route des Romains

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la route des Romains à l'Ouest par une conduite de diamètre 300mm.

Zone 1AUc à Thionville-centre, rue des Muriers

La zone sera desservie par une conduite en boucle (ø 200mm) à partir de la conduite de la rue des Muriers.

Zone 1AUf à Thionville-centre, Rive Droite

La zone sera desservie par le prolongement du réseau existant (ø 400mm) situé dans la rue de l'Abattoir en diamètre 400mm.

Zone 1AUXc à Beuvange, rue de Veymerange

La zone sera desservie par un raccordement par prolongement du réseau existant situé à l'intérieur de la ZAC de Metzange-Buchel (ø 200mm) par une conduite de diamètre 200mm. Ce réseau traverse, au sud, la ZAC de Metzange-Buchel.

Zone 1AUX à Thionville-centre, Ancienne Gare

La zone sera desservie par un raccordement aux réseaux existants situés dans la rue de Verdun à l'Ouest de la zone (ø 500). Une conduite en diamètre 300mm devrait traverser la zone pour se raccorder au Nord sur la conduite de la rue de l'Ancienne Gare et au Sud vers le réseau du chemin du Leidt

Les Zones 2AU

Zone 2AUX à Beuvange, route St Michel

La zone devra se raccorder sur le réseau d'assainissement situé à l'entrée de la ZAC de Metzange-Buchel sur la route de Veymerange. L'ensemble du site sera desservie par un réseau gravitaire aboutissant au point d'accès de la voirie à l'extrémité sud du site.

Zone 2AU à Oeutrange, rue des Malgré-Nous

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la rue des Malgré Nous à l'Ouest par une conduite de diamètre 400mm.

Zone2AUX à Elange, route de la Croix Hepich

Le diamètre des réseaux d'assainissement existant à proximité (ø 150 dans la rue du Ruisseau pour la partie Ouest de la zone et ø200 dans l'extrémité de la rue Saint Isidore pour la partie Est) sont insuffisants pour accueillir les rejets de l'ensemble de la zone 2AU et nécessiteront un renforcement de capacité.

Zone 2AUX à Garche

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la route de Garche par une conduite de diamètre 300 mm.

Zone 2AUX à Thionville-Centre, Gassion

La zone sera desservie par un raccordement au réseau existant situé dans la route de Metz par une conduite de diamètre 400 mm.

Zone 2AU à Thionville-Centre, rue Jean-Baptiste Spire

Une conduite en diamètre 300 mm devrait traverser la zone pour se raccorder au Sud sur le réseau d'assainissement de la Boucle Val Marie.

Zone 2AU à Thionville-Centre, Rive Droite

La zone sera desservie par le prolongement du réseau traversant la zone 1AUf en diamètre 400mm.

Zone 2AU à Thionville-centre, Neubau

La zone sera desservie par le prolongement du réseau existant situé à la Place de la Gare et dans la rue des Bains en diamètre 200 mm.

<u>Les Zones non viabilisées : A et </u>N.

La zone A (agricole constructible) permet l'édification des constructions nécessaires aux activités agricoles. L'équipement en assainissement de ces constructions sera à effectuer par l'installation d'un système d'assainissement autonome.

La zone N (naturelle) n'est pas viabilisée.